

Le Commissaire aux comptes et la crise, un seul mot d'ordre : l'anticipation

Le commissaire aux comptes et la crise, un sujet qui passionne et qui fait couler beaucoup d'encre, mais pourquoi cette juxtaposition perpétuelle du commissaire aux comptes et de la crise ? Tout simplement, parce que la crise, nous y sommes entrés depuis plusieurs mois et sans doute pour encore un peu de temps. Et ensuite, parce que le commissaire aux comptes est un acteur visible dans la régulation financière. Il est perçu comme l'un des garants de la santé financière des entreprises. En témoigne, le devoir d'alerte confié au commissaire aux comptes par le législateur en 1984.

Le commissaire aux comptes est donc naturellement attendu sur ce sujet par les dirigeants, les actionnaires, les tiers, mais aussi les pouvoirs publics et les magistrats. La mission du commissaire aux comptes, dans ce contexte, s'articule autour de 3 niveaux :

- 1^{er} niveau : sa mission **permanente** : le commissaire aux comptes peut intervenir à tout moment dans l'entreprise.

- 2^e niveau : la **procédure d'alerte** : son déclenchement est une obligation pour le commissaire aux comptes lorsque cela est nécessaire (compte tenu de la gravité de la situation financière ou au regard des travaux réalisés et des conclusions auxquelles le commissaire aux comptes est parvenu) et elle ne peut être interrompue sans motif légitime ; par exemple, les congés du dirigeant ne peuvent pas être considérés comme un motif légitime.

- 3^e niveau : la **vigilance** du commissaire aux comptes doit s'exercer de façon exacerbée : au regard de la santé financière : nous venons de l'évoquer avec l'alerte ; au regard de la qualité des comptes : concept de continuité d'exploitation et information donnée en annexe, fraudes ayant pour objectif de limiter les incidences des difficultés dans les comptes (anticipation du chiffre d'affaires ou de marges, stocks majorés...) ; au regard du respect des textes comptables, fiscaux et juridiques (respect des

délais sur l'arrêté des comptes, la tenue des Assemblées Générales, la rédaction du rapport de gestion, le dépôt des comptes au greffe du Tribunal de Commerce). De cette mission, découlent des obligations pour le commissaire aux comptes : émission d'une opinion sur les comptes, obligation d'alerte, obligation de révélation de faits délictueux, obligation de déclaration de soupçon, obligation de signalement des irrégularités.

Pour chacune de ces obligations, le commissaire aux comptes engage sa responsabilité civile, disciplinaire et parfois pénale.

Face à ce constat et dans ce contexte, quelle va être l'attitude du commissaire aux comptes sur les mois à venir ?

- Intervenir le plus tôt possible sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2009.

- Prendre contact le plus tôt possible avec les dirigeants, pour effectuer des visites sur place, mettre en place un suivi régulier. Le commissaire aux comptes demandera alors des situations de trésorerie, l'évolution des carnets de commande, des situations intermédiaires, le résultat des décisions prises...

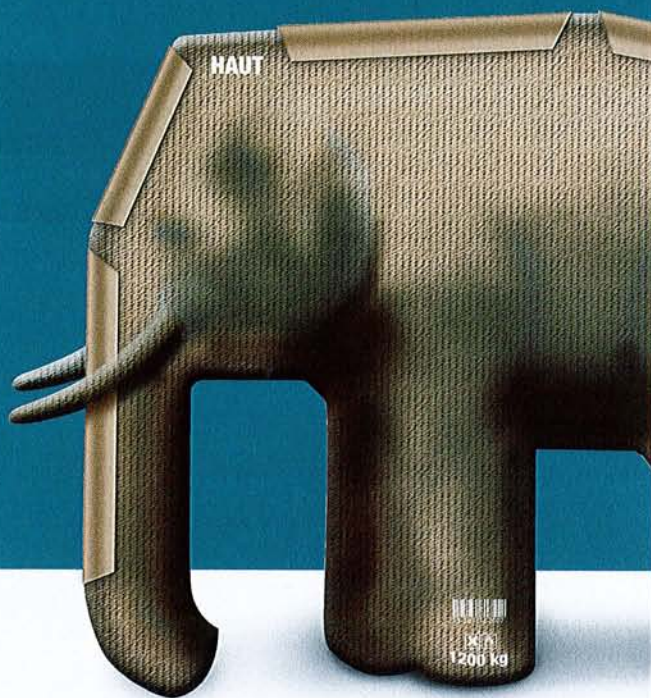
- Anticiper le contrôle interne.

- Orienter les travaux sur les risques financiers, et notamment sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence sur la trésorerie et les comptes (engagements donnés et validité des engagements reçus, analyse des prévisionnels, de l'activité des filiales, des transactions entre parties liées).

Le commissaire aux comptes est l'un des partenaires du dirigeant de l'entreprise en difficulté. Plus il anticipe ses travaux, plus il peut rapidement protéger le dirigeant de dérives volontaires ou involontaires en exerçant son rôle de prévention des difficultés. Le commissaire aux comptes est le garant de la sécurité financière.

Laurence RABOISSON CROPII,
Membre du Conseil Régional
de la Compagnie
des Commissaires aux Comptes
de Lyon

Toutes les solutions sur mesure*



*Pour tous les projets, même les plus complexes !

EUROPACK 09
EUROMANUT

Le Salon des Solutions & Equipements d'Emballage, de Conditionnement, de Stockage & de Manutention pour l'Industrie et la Distribution

CONDITIONNEMENT | EMBALLAGE
STOCKAGE | MANUTENTION |

17 | 19 novembre 2009
E U R E X P O | L Y O N

Votre badge gratuit sur :

www.europackonline.com

code invitation : LTL